

2562010601W01000 00747

MAIRIE AGNEAUX
OIMPASSE DE LA PALLIERE
50180 AGNEAUX

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE
L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES TRANSITIONS**

Direction du cadre de vie et de la collecte des déchets

Dossier suivi par : Mélina FOUVILLE

0800.710.775

Nos Réf : FL/BL/DL/MF - 2026_06_22_452

À Saint-Lô, le 22 juin 2026

Objet : Evolution du schéma de collecte

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, le schéma de collecte sur le territoire de Saint-Lô Agglo diffère selon les secteurs. À compter du 1^{er} janvier 2027, les fréquences de collecte seront les mêmes sur l'ensemble du territoire :

- Collecte tous les 15 jours des bacs jaunes emballages, sauf option souscrite ;
- Collecte tous les 15 jours des bacs gris ordures ménagères, sauf option souscrite.

Ainsi, la collecte des ordures ménagères qui avait lieu jusqu'à présent toutes les semaines sur votre secteur, bascule tous les 15 jours.

Ce changement a plusieurs objectifs :

- S'adapter aux besoins des usagers. Depuis le passage en redevance incitative, les bacs d'ordures ménagères sont peu sortis.
- Réduire l'impact environnemental, chaque kilomètre parcouru par les camions de collecte représente en moyenne 1 kg CO₂e par km parcouru (*source ADEME*).
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers, chaque km parcouru par les camions de collecte représente entre 6 et 9 €/km (*source géoportail urbanisme*). Les bacs étant peu sortis, le coût au km n'est pas optimisé.

Si vous souhaitez maintenir une collecte des bacs plus fréquemment, vous pouvez souscrire à une option dont les tarifs sont indiqués ci-dessous :

Options	Coût trimestriel	Coût annuel
Collecte toutes les semaines du/des bac(s) gris d'ordures ménagères	41,25 €	165 €
Collecte deux fois par semaines du/des bac(s) gris d'ordures ménagères	164,75 €	659 €
Collecte toutes les semaines du/des bac(s) jaune d'emballages	41,25 €	165 €



2562010601W0100020101

Afin de prendre en compte une éventuelle option souscrite, merci de l'indiquer au service :

- par courrier au 70 rue du Neufbourg, 50008 Saint-Lô cedex,
- sur le site internet, onglet « Démarches en ligne », rubrique « Collecte des déchets », puis « Démarche collecte des déchets » en stipulant la demande « Demande souscription services optionnels payants »,
- ou sur place au 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô,

avant le 30 septembre 2026.

Au-delà de ce délai, votre demande sera prise en compte mais ne pourra pas débuter au 1^{er} janvier 2027.

Les agents de Saint-Lô Agglo restent à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires au 0 800 710 775 (appel et service gratuits).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER

En cas de contestation de cette décision, vous pouvez engager un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr